AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-3-64 297931

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, NIÈVRE, YONNE)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS.
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
15 Francs

Supplément n° 2 au Bulletin n° 42 de Mars 1964 — 17 MARS 1964

AVERTISSEMENTS — ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER

Suivant les variétés et les expositions, les bourgeons à fleurs sont arrivés ou vont arriver aux stades C3-D où ils deviennent sensibles aux contaminations.

Si les périthèces, forme principale de conservation de la maladie, ne sont pas arrivés à maturité, les pustules chancreuses portent actuellement de nombreuses conidies qui peuvent assurer les premières contaminations.

En conséquence, dans tous les vergers où des pustules chancreuses ont été observées, il est conseillé d'effectuer un traitement en utilisant un des produits conseillés dans la liste qui a été remise à chaque abonné. Cependant, les produits cupriques sont à préférer pour ce premier traitement.

INFORMATIONS — ARBRES FRUITIERS

ANTHONOME DU POMMIER

Dans tous les vergers où des dégâts ont été observés l'an dernier, il est conseillé d'effectuer un traitement sur toutes les variétés précoces dont la majorité des bourgeons à fleurs est entre les stades B et D en utilisant un des produits mentionnés dans la liste qui a été remise à chaque abonné.

LISTE DES PRODUITS CONSEILLES EN 1964

Certaines rectifications doivent être apportées aux rubriques suivantes :

1°) Acariens des arbres fruitiers : le diméthoate est homologué à la dose de 30 g/hl. Il faut donc supprimer cette matière active à la même rubrique dans la liste des produits en autorisation provisoire de vente.

2°) Black-Rot de la vigne : l'association de carbatène et de cuivre est en autorisation provisoire de vente, donc la supprimer dans la liste des produits homologués.

3°) Petite altise du colza : le D.D.T. et le D.D.D. sont homologués à la dose de 600 g/ha en pulvérisation au lieu de 60 g comme il est indiqué sur la liste.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
G. BENAS.

P 28

Imprimé à la Station d'Orléans. — Le Directeur Gérant : L. BOUYX.